

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 NOVEMBRE 2016



Le Quinze Novembre 2016, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Huit Novembre 2016, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 19h35 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, Mme Christiane CLUNIAT, Mme Ghislaine VERGNET, M. Daniel GERARD, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVER, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Marielle COUP, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Lionel LABROT, M. Patrice BAULE, Mme Christèle GACHET, M. Eric GERMAIN CARA, M. Frédéric RAYMOND (arrivé à 20h12), M. Julien SERVOZ, Mme Joëlle BEHAL, M. Jacky LAVERDURE, M. Dominique MASSON, M. Christophe VIGNON, Mme Séverine FOUACHE, Mme Julie MAGNEA DELABALLE.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 24 (25 à partir de 20h12)

Conseillers représentés :

M. Pedro JERONIMO, représenté par M. Sébastien METAY

M. Frédéric RAYMOND, représenté par M. Daniel GERARD (jusqu'à 20h12)

Mme Eliane MINE, représentée par Mme Séverine FOUACHE

Secrétaire de séance : Marielle Coup

Séance levée à 21h26.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 15 novembre 2016 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 8 novembre 2016.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 8 novembre 2016 a été affichée le 9 novembre à la porte de la mairie.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

Mme Marielle Coup est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

01. Intercommunalité : Validation du schéma de mutualisation de Bièvre Isère Communauté

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010, la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit, pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de réaliser un diagnostic et de formuler des propositions dans un rapport. Ce rapport comprend un projet de schéma qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs notamment.

Le schéma de mutualisation des services n'est pas prescriptif, aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect du schéma. Il constitue davantage une « feuille de route » engageant la communauté et ses communes membres sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat. Il peut être révisé au cours du mandat selon le même formalisme que son adoption.

Le schéma de mutualisation des services peut devenir un outil d'accompagnement du projet de territoire et faciliter sa réalisation.

Les outils de mutualisation sont nombreux : le partage conventionnel des services, la création des services communs, le partage des biens, les groupements de commandes...

Pour répondre à cette obligation légale inscrite dans le Code Général des Collectivités Locales, Bièvre Isère Communauté, avec l'accompagnement du Cabinet KPMG, a construit le document initial du schéma de mutualisation joint à la présente délibération.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Locales,

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la proposition du Schéma de Mutualisation de Bièvre Isère Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 adoptée à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Intercommunalité du 2 novembre 2016,

Après avoir délibéré,

Le conseil Municipal décide, avec 21 voix pour et 6 abstentions :

- **de VALIDER le schéma de mutualisation de Bièvre Isère Communauté joint en annexe.**

02. Intercommunalité : Approbation des nouveaux statuts de Bièvre Isère Communauté
Rapporteur : M. le Maire

La loi NOTRe, adoptée le 07 août 2015, a conduit à la redéfinition des compétences des collectivités territoriales (régionales, départementales et intercommunales).

La loi a renforcé le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences.

Elle modifie notamment la définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques.

La promotion du Tourisme devient une composante de la compétence à part entière.

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés deviennent compétences obligatoires dès le 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, l'eau et l'assainissement peuvent devenir compétences optionnelles dès le 1^{er} janvier 2018 et seront obligatoires au 1^{er} janvier 2020. Il en résulte une obligation de procéder à la mise en conformité des statuts de Bièvre Isère Communauté avec les dispositions relatives aux compétences énoncées le 31 décembre 2016 au plus tard.

Les nouveaux statuts proposés par la présente délibération entreront donc en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Vu la loi NOTRe du 07 Août 2015,

Vu la délibération portant modification des statuts de Bièvre Isère Communauté du 26 septembre 2016, adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Intercommunalité du 2 novembre 2016,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 21 voix pour et 6 abstentions :

- **d'ACCEPTER les nouveaux statuts de Bièvre Isère Communauté.**

03. Intercommunalité : Autorisation donnée au maire de signer le procès-verbal de transfert de la compétence « Urbanisme PLU » à Bièvre Isère Communauté

Rapporteur : M. le Maire

Vu, la délibération relative au transfert de la compétence « Elaboration, approbation et suivi du Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et de carte communale » en date du 1^{er} septembre 2015,

Le transfert de compétence « Elaboration, approbation et suivi du Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et de carte communale » (PLU-PLUI) effectif depuis le 1^{er} décembre 2015, a été réalisé par la Commune au profit de Bièvre Isère Communauté. Il est par suite nécessaire de procéder à l'établissement d'un Procès-Verbal constatant le nombre et la

nature des éléments transférés notamment concernant l'actif et les marchés ou conventions en cours et d'autoriser le Maire à signer ledit Procès -Verbal.

La commission Urbanisme et Intercommunalité du 2 novembre 2016 a émis un avis favorable sur ce transfert de compétence.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 21 voix pour et 6 abstentions :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal relatif au transfert de compétence « Elaboration, approbation et suivi du Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».**

04. Intercommunalité : Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT concernant le gymnase de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose que Bièvre Isère Communauté développe et conforte depuis de nombreuses années ses actions et projets autour des sites disposant d'établissements scolaires du secondaire.

Le Gymnase de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, situé à « La Daleure » - 38590 St Etienne de St Geoirs, accueillant l'ensemble des élèves du collège Rose Valland, correspond à ce type d'équipement.

Au regard des échanges entre la mairie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et la communauté de communes, et compte tenu de l'intérêt intercommunal avéré de ce bâtiment, il est apparu cohérent de procéder à un transfert de gestion de la commune à Bièvre Isère Communauté.

Bièvre Isère Communauté a ainsi délibéré le 11 juillet 2016 afin de transférer le gymnase de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs à la communauté de communes.

Ce transfert de gestion prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016.

Après avoir délibéré, et sur avis favorable de la commission Urbanisme et Intercommunalité du 2 novembre 2016,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le rapport d'évaluation des Charges Transférées relatif au gymnase de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs selon les modalités définies ;**
- **D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution.**

05. Finances : Décision Modificative du budget n°01/2016

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2016 du budget général en date du 31 mars 2016.

Une modification des crédits budgétaires est nécessaire :

Section de fonctionnement : il convient de provisionner suffisamment les dépenses de fonctionnement aux chapitres 011 (charges à caractère général) et au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), équilibrées en partie par la diminution du chapitre 020 (dépenses imprévues).

L'augmentation des recettes du chapitre 70 (atténuation de charges) et du chapitre 77 (produits exceptionnels) compense les variations des chapitres budgétaires.

Section d'investissement : La Commune doit restituer des indus de taxes d'urbanisme (chapitre 10 - TLE et TA). Les travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville étant terminés, les études mandatées sur l'article 2031 doivent être transférées sur l'article 21311

Décision modificative n°1 du 15 novembre 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Montant
Dépenses de fonctionnement				9 667,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général				15 300,00 €
	60611	Eau et assainissement	412	5 500,00 €
	6283	Frais de nettoyage des locaux	O20	9 800,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues				- 14 153,00 €
	O22	Dépenses imprévues	O1	- 14 153,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante				8 520,00 €
	6541	Pertes sur créances irrécouvrables	O1	3 240,00 €
	65548	Contributions aux organismes de regroupements	O1	4 000,00 €
	65738	Autres organismes publics	O1	1 280,00 €
Recettes de fonctionnement				9 667,00 €
Chapitre 70 - Ventes de produits et prestations de services				11 750,00 €
	70878	Reversement par d'autres redevables	12	11 750,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations				- 7 083,00 €
	7411	Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	O1	- 10 615,00 €
	74121	DSR Bourg Centre et péréquation	O1	10 952,00 €
	74127	Dotation nationale de péréquation	O1	- 7 420,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels				5 000,00 €
	7713	Libéralités reçues	O1	5 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article / Opération	Libellé	Fonction	Montant
Dépenses d'investissement				7 135,00 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues				- 3 892,00 €
	O20 /OFI	Dépenses imprévues	O1	- 3 892,00 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves				3 892,00 €
	10223/OFI	TLE	O1	3 587,00 €
	10226/OFI	Taxe d'aménagement	O1	305,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles				7 135,00 €
	21311 / 01	Constructions bâtiments publics - Hôtel de Ville	O20	7 135,00 €
Recettes d'investissement				7 135,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles				7 135,00 €
	2031 / 01	Frais d'études	O20	7 135,00 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 21 voix pour et 6 abstentions, de valider la Décision Modificative n° 01/2016 telle que proposée par la commission Finances du 8 novembre 2016.

06. Finances : Annulation de produits irrécouvrables

Rapporteur : M. le Maire

Le Comptable Public a présenté un état de produits irrécouvrables suite à des titres émis sur les exercices 2008 à 2015.

Le montant total de ces annulations de titres s'élève à **3 435,33€**.

Les recours faits par le Trésor Public n'ont pas abouti ; les crédits nécessaires figurent au budget au chapitre 65 (article 6541).

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'annulation de ces titres.

Exercice 2008	117,89 €
Exercice 2009	189,88 €
Exercice 2010	312,79 €
Exercice 2011	150,19 €
Exercice 2012	800,84 €
Exercice 2013	257,41 €
Exercice 2014	1 043,85 €
Exercice 2015	562,48 €
TOTAL	3 435,33 €

07. Finances : Signature d'un engagement de partenariat avec la DDFiP

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la DDFiP a proposé à la commune de signer un engagement de partenariat, démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

La commune de La Côte Saint-André connaît depuis plusieurs années des difficultés financières liées notamment à une capacité d'autofinancement insuffisante. Ces difficultés sont pointées dans plusieurs rapports de la Chambre Régionale des Comptes et plusieurs courriers émanant de la Direction Départementale des Finances publiques.

Dans ce contexte, le Maire et la Comptable ont dressé un état des lieux et mené une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes qui ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Le Maire de la Commune et la Comptable ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixeront une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- ✓ Faciliter la vie de l'ordonnateur en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- ✓ Améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- ✓ Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en améliorant la qualité comptable ;
- ✓ Développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Chaque action menée pour atteindre ces objectifs est détaillée dans une fiche.

Un bilan annuel réalisé par Mme la Directrice Générale des Services de la commune et Mme la comptable permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises. Le suivi sera réalisé au moyen du tableau de bord annexé au présent engagement.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité, à signer l'engagement partenarial avec la DDFiP et la Comptable destiné à améliorer la gestion publique locale, et tout document y afférant.

08. Travaux : Transfert au SEDI de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »

Rapporteur : Daniel Gérard

M. Gérard rappelle le contexte.

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après avoir délibéré, et sur avis favorable de la commission Urbanisme et Intercommunalité du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver** le transfert de la compétence «*infrastructures de charge pour véhicules électriques*» au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- ✓ **D'adopter** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.
- ✓ **De s'engager** à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.
- ✓ **De mettre à la disposition du SEDI**, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence «*infrastructures de charge pour véhicules électriques* ».
- ✓ **De s'engager à verser au SEDI** les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.
- ✓ **De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEDI.**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence «*infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.**

09. Urbanisme : Autorisation donnée au Maire de signer un compromis de vente d'un terrain au Centre Hospitalier Alpes Isère pour Allivet-Bouvain

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique que, dans le cadre de l'aménagement du secteur Allivet-Bouvain et suite à des discussions avec le Directeur du Centre Hospitalier Alpes Isère, ce dernier souhaite acquérir une parcelle de 1 251 m² environ pour le regroupement des Centres Médico-Sociaux Adultes et Enfants, sous réserve des études de faisabilité menées par l'établissement pour confirmer la surface nécessaire à leur projet. Ce terrain a été évalué à 100 000 € par le service des Domaines le 3 août 2016.

Au vu des aménagements effectués par la commune sur le secteur, le CHAI a accepté l'acquisition de ce lot pour 120 000 €.

La commission Urbanisme et Intercommunalité du 2 novembre 2016 a émis un avis favorable

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 24 voix pour et 3 voix contre :

- **D'acter le principe de cette vente** et d'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente y afférant ;
- **D'autoriser M. le Maire** à déposer la déclaration préalable permettant de diviser la parcelle AS 45 et de créer un lot de 1 251 m².

10. Urbanisme : Accord de principe pour l'acquisition par EPORA au profit de la commune de la parcelle BE 204 du bâtiment partiellement effondré place de la Halle
Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec EPORA (Etablissement Public foncier Ouest Rhône-Alpes) ; EPORA s'est vu confier par cette convention des missions de veille foncière, de portage du foncier et d'étude.

La commune a sollicité EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet du secteur quartier nord de la Halle. Ainsi, M. le Maire explique que le bien appartenant à M. et Mme Guglielmi situé dans l'immeuble partiellement effondré place de la halle a été estimé par France Domaine à 30 000 €. EPORA est arrivé à un accord avec les époux Guglielmi en vue de l'acquisition de ce bien à 33 000 €. M. le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement.

La commission Urbanisme et Intercommunalité du 2 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver l'acquisition par EPORA du bien immobilier situé sur la parcelle BE 204** d'une superficie de 116 m² appartenant à M. et Mme Guglielmi ;
- ✓ **D'approuver la rétrocession du bien au prix de 33 000 €**, objet de la présente délibération, par EPORA, à la commune de La Côte Saint-André aux conditions prévues dans la convention du 17 décembre 2014.
- ✓ **De donner tout pouvoir à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de cette opération** et effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier (dont signature de l'acte authentique).

11. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs : Suppression de postes
Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

VU l'avis du Comité Technique en date du 3 novembre 2016,

Considérant la nécessité de supprimer des emplois dans divers services, suite à plusieurs départs à la retraite et mutations.

SERVICES	DATES	SUPPRESSIONS
PAO	01/03/2016	Un poste d'ingénieur à temps complet
Voirie	01/06/2016	Un poste de technicien principal 1 ^{ère} classe à temps complet
Ressources Humaines	15/06/2016	Un poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet
Vie sociale et scolaire	01/12/2016	Un poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à TNC de 30H
Police municipale	01/08/2016	Un poste de brigadier-chef principal à temps complet
	01/09/2016	Un poste de brigadier-chef principal à temps complet

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, avec 22 voix pour et 5 abstentions, les suppressions de postes telles qu'énoncées dans le tableau ci-dessus.

12. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste permanent de contractuel

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant que les besoins des services techniques nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable de l'entretien de la voirie ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent au grade de technicien (catégorie B), à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommés dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, avec 21 voix pour et 6 abstentions, la création d'un emploi permanent de responsable de l'entretien de la voirie tel que présenté ci-dessus.

13. Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de personnel de l'Ecole de musique à Bièvre Isère Communauté

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle qu'un diagnostic sur l'enseignement musical, mené en 2014/2015, avait permis de mettre en évidence les actions nécessaires au développement de l'enseignement musical sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Une des pistes était de favoriser la mutualisation entre les différentes écoles de musique pour proposer des cours plus accessibles au plus grand nombre.

A ce titre, une convention de mise à disposition de service avait été conclue entre Bièvre Isère Communauté et la commune de La Côte Saint-André, définissant les modalités d'intervention des enseignants de la commune en fonction des besoins de l'école de musique intercommunale pour l'année scolaire 2015/2016.

En septembre 2016, le nombre d'heures de cours ainsi mutualisés est égal à 7.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire sur 2016/2017 (du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017) la convention de mise à disposition de service de l'Ecole de musique à Bièvre Isère Communauté dans le cadre de la mutualisation entre les différentes écoles de musique.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide, avec 21 voix pour et 6 abstentions, la reconduction de la convention de mise à disposition de service de l'Ecole de musique à Bièvre Isère Communauté dans le cadre de la mutualisation entre les différentes écoles de musique.

14. Ressources Humaines : Convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n° 82-839 du 4 novembre 1982, a été mise en place.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration ; il s'agit d'un service gratuit et sécurisé.

Une convention entre le Fonds de solidarité, la commune et le comptable public cadre les modalités de cette procédure.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité ainsi que tout document s'y rapportant.**

15. Culture : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la restauration d'œuvres de Henry Gérard au titre de la préservation du patrimoine

Rapporteur : Christiane Cluniat

En 1981, la Ville de La Côte Saint-André a bénéficié d'un legs d'une quarantaine d'œuvres : Peintures, meubles en bois gravés, réalisés par Henry Gérard, peintre méridional de la fin du XIX, début du XX^{ème} siècle.

Ces œuvres exposées au château Louis XI, salle Henry Gérard, présentent des dégradations dues à l'humidité des lieux.

Suite à deux expositions à Martigues, terre d'accueil du peintre, et cette année à La Côte Saint-André, le public a pu apprécier ces œuvres d'une grande qualité artistique.

Actuellement, il est urgent d'entreprendre une opération de restauration pour la conservation de ce patrimoine.

L'estimation réalisée par un restaurateur a été chiffrée à 11 435 €.

Après avis favorable de la commission Culture du 18 octobre 2016, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à faire une demande de subvention exceptionnelle au Conseil Départemental pour la restauration d'œuvres de Henry Gérard dans le cadre de la préservation du patrimoine et de signer tous documents s'y rapportant.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser le Maire à faire une demande de subvention exceptionnelle au Conseil Départemental pour la restauration d'œuvres de Henry Gérard dans le cadre de la préservation du patrimoine et de signer tous documents s'y rapportant.**

16. Subventions aux associations – Bourses à Projet

Rapporteur : Sébastien Metay

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de mettre en délibéré les propositions suivantes dans le cadre du dispositif des bourses à projets :

Demandeur	Objet	Proposition
Amicale Boules Côtis	Trophées Grand Prix Bouliste et dispositif Boules Santé	750 €
UAC rugby	Achat de trophées saison 16/17 + tournoi à VALRAS en juin 2017 (Hérault)	750 €
Football Club La Côte Saint-André	Achat de trophées saison 16/17 + tournoi à VIAS en juin 2017 (Hérault)	750 €

Sur avis favorable de la Commission Economie Vie Associative et Scolaire du 4 novembre 2016, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces dispositions.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les propositions présentées ci-dessus dans le cadre du dispositif des bourses à projet.

17. Rendu compte des décisions prises par le Maire par délégation

- **Décision 2016/06**

Demande de subvention à l'Etat pour les travaux sur la toiture de la Halle, soit 9 768 € (35% du coût total, soit 27 909 € HT)

- **Décision 2016/07**

Défense des intérêts de la commune par Maître Fesler devant M.Thomas qui a déposé un recours contre un refus de permis de construire.

- **Marchés publics depuis le 27/9/2016**

Vidéo-protection

Marché attribué à SERFIM TIC

79 709 € HT tranche ferme

1 924 € HT conditionnel

Château

Marché attribué à Annequin (balcon et toiture) pour 12 330 € HT

Cimetière

Marché attribué à ID VERDE : finitions de l'espace de dispersion des cendres, pour 10 844 € HT

La Halle

Travaux d'urgence attribués à Annequin pour 25 609 € HT.

- **Arrêté de délégation de signature pour Mireille Gilibert**, annule et remplace l'arrêté du 24 avril 2014 (pour voirie et utilisation du domaine public).

18. Questions diverses

Rapporteur : Christiane Cluniat

Fréquentation de l'Ecole de musique 2016/2017.